



Conditions Générales de Vente

CGV Prestations de services

Sommaire

1. Article 1 : Définitions	2
2. Article 2 : Objet.....	2
3. Article 3 : Application des conditions générales de prestations de services	2
4. Article 4 : Nature des prestations, date et lieu d'exécution.....	2
5. Article 5 : Limite d'intervention	3
6. Article 6 : Tarifs applicables	3
7. Article 7 : Paiement des prestations et pénalités.....	3
8. Article 8 : Obligations de Neo Conception.....	3
9. Article 9 : Obligation du client	4
10. Article 10 : Responsabilité	4
11. Article 11 : Confidentialité	4
12. Article 12 : Attribution de compétences	4

1. Article 1 : Définitions

Les conditions générales de prestations de services présentent les droits et obligations de « Neo Conception », Ruche d'entreprises - 1, rue Becquerel, 59500 DOUAI - SIRET 805 085 305 000 11, ci-après désigné par le terme « Neo Conception » d'une part, et toute personne physique ou morale souhaitant bénéficier des services de Neo Conception d'autre part et ci-après désigné par le terme « Client ».

2. Article 2 : Objet

Les présentes Conditions Générales de Ventes de prestations de services et d'utilisation, ci-après dénommées CGV, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre Neo Conception le Client dans le cadre de la vente de prestations de services.

Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec Neo Conception implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve aux CGV par le client.

Toute relation commerciale explicite ou implicite, avec ou sans devis vaut l'acceptation pleine et entière des CGV qui prévalent sur les éventuelles conditions générales d'achats. Le fait que le prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Le but des présentes CGV est de définir les conditions dans lesquelles Neo Conception accomplira ses prestations suite à la demande expresse du Client. Les présentes CGV pourront être complétées, si besoin est, par des conditions particulières, qui dans ce cas seront annexées.

3. Article 3 : Application des conditions générales de prestations de services

Toutes les prestations de Neo Conception sont soumises aux présentes conditions générales de prestations de services. L'acceptation par le Client d'une offre commerciale de Neo Conception emporte acceptation des présentes conditions sans réserve ou restriction. A cet effet, un exemplaire de ces conditions est présenté avec le devis au Client et signé par ce dernier.

4. Article 4 : Nature des prestations, date et lieu d'exécution

Neo Conception assure les prestations suivantes :

- conseils et sensibilisation dans les domaines suivants : économies d'énergie, mise en place d'énergies renouvelables, maîtrise de la consommation en eau, haute qualité environnementale, qualité de l'air intérieur
- aide au montage de dossiers spécifiques, tels que des dossiers de demandes de subventions.
- études techniques thermiques et diagnostics avant travaux comprenant pièces écrites, rapports d'études, plans et schémas d'implantation.
- DPE : cette mission est effectuée dans le cadre de l'article L. 134-1 à 134-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, inséré par la loi n°2006-1772 du 30/12/2006.

Neo Conception intervient uniquement sur demande expresse du client.

Les prestations délivrées par Neo Conception peuvent nécessiter la visite des locaux du client et, le cas échéant, en accord avec les demandes du client.

Dans le cas d'une intervention sur site, Neo Conception et le client auront convenus d'une date et/ou horaire de visite sur le lieu de rendez-vous. En cas d'absence du client, Neo Conception se réserve le droit de facturer le temps et/ou les frais de déplacement au client.

5. Article 5 : Limite d'intervention

Neo Conception se réserve le droit de refuser et/ou cesser l'exécution d'une prestation si les conditions nécessaires à la bonne réalisation de la prestation ne sont pas présentes.

De la même manière, Neo Conception se réserve le droit de refuser et/ou cesser la prestation si les conditions sont différentes de celles qui avaient été prédéfinies antérieurement.

Cependant, une régulation du tarif pourra être appliquée.

Dans tous les cas, Neo Conception se réserve le droit de facturer le temps et/ou les frais de déplacement quelle que soit la cause qui en aura empêché totalement ou partiellement l'exécution de la prestation et/ou quel que soit son coût.

6. Article 6 : Tarifs applicables

Les tarifs applicables aux prestations de Neo Conception seront portés à la connaissance du Client via un devis préalablement rempli et signé par celui-ci avant toute intervention.

Les prix des prestations sont indiqués en euros toutes taxes comprises (TTC).

Neo Conception se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment et ce sans préavis. Le montant des prestations et des remises s'effectue selon le barème en vigueur à la date de signature de l'ordre de mission ou du devis.

7. Article 7 : Paiement des prestations et pénalités

En cas d'accord par le client du devis établi par Neo Conception, celui-ci se réserve le droit de demander un acompte sur la commande, selon l'importance du tarif global, jusqu'à hauteur de 33%. Excepté en cas d'accord préalable, le solde du règlement de la prestation est à régler en euros par le client dès la fin de l'intervention, soit par virement, soit en espèces, soit par chèque postal ou bancaire à l'ordre de "Neo Conception SASU".

Toute commande est considérée comme ferme. Toute renonciation du client au bénéfice de sa commande entraînera la conservation par Neo Conception des acomptes versés.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le client au-delà du délai fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de 15% (par an) du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur la facture seront automatiquement et de plein droit sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que Neo Conception serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client.

Conformément aux articles 441-6 c. com. et D. 441-5 c. com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

8. Article 8 : Obligations de Neo Conception

Le client reconnaît et accepte le fait que Neo Conception n'est tenu qu'à une obligation de moyens, et non à une obligation de résultat.

Neo Conception s'engage, pour la bonne exécution de ses prestations, à fournir tous les moyens humains et/ou techniques en sa possession.

Le client reconnaît également que Neo Conception n'interviendra en aucun cas dans la réalisation des travaux conseillés.

Le client effectuera les choix des travaux à réaliser et des professionnels qui interviendront.

Neo Conception ne pourrait être tenu pour responsable des travaux réalisés.

9. Article 9 : Obligation du client

Le client est informé qu'il doit tenir à disposition les lieux d'intervention, dans les conditions nécessaires et le respect des normes de sécurité à la date d'exécution de la mission. Le lieu d'intervention devra donc être débarrassé de toutes les parties encombrées pour permettre l'accessibilité du bien et des annexes concernées par la mission. Lors de la visite, aucune manipulation de mobilier ne sera effectuée par le technicien. Le client s'engage à assurer la sécurité des intervenants et à fournir tous les moyens nécessaires à l'accès des volumes et/ou des matériaux.

De plus, le client s'engage à mettre à disposition tous les documents nécessaires à la réalisation de la prestation.

Ces documents sont, selon les missions :

- Ordre de mission ou devis signé
- Plan ou schéma du bien
- Documents techniques concernant les matériaux de construction du bien
- Factures de consommation d'énergie (Gaz, électricité, fioul, etc.)

Le client s'engage, s'il ne peut être présent le jour de la visite, à désigner un représentant qui accompagnera le technicien lors de l'intervention.

10. Article 10 : Responsabilité

Neo Conception accepte de prendre en charge la responsabilité pour les dommages directs prouvés causés par ses services, ou son personnel. Neo Conception ne sera pas responsable des dommages survenus suite au non-respect par le client de ses instructions et conseils.

Sinon, en aucun cas, et ceux quel que soit la prestation réalisée et/ou quel que soit le lieu de la prestation, Neo Conception ne saurait être responsable de dommages causés sur le lieu d'intervention. En conséquence, le client prendra toutes les précautions afin d'assurer les éléments qui pourraient, au cours de la prestation, subir des dommages.

11. Article 11 : Confidentialité

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur les éléments suivants : documents sur quelque support que ce soit, rapports de discussions, plans, échanges de données informatisées, ... échangés dans le cadre de la préparation et de l'exécution du contrat.

12. Article 12 : Attribution de compétences

Les litiges découlant de l'application des présentes conditions générales de services sont soumis au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation et/ou à leur exécution relève des Tribunaux français.

Les parties rechercheront avant toute action contentieuse un accord amiable.

Tout litige relatif à la présente prestation, même en cas de recours en garantie ou pluralité de défenseurs, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social de Neo Conception, à savoir la Chambre Commerciale du tribunal de grande instance de Douai.

A :

Le :

Signature précédée de la mention « Bon pour accord »